



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ANNÉE 2024

Nom de votre association :

- PREMIÈRE DEMANDE  
 RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE

- Date limite de dépôt des dossiers : **le 7 avril 2024**

**Seuls les dossiers complets et remis dans les délais seront examinés.**

- A retourner : **au Service « Vie Associative »**

Adresse postale : Maire d'Argentan, Place du Docteur Couinaud, 61200 Argentan

Adresse physique : Espace René Cassin, 3 impasse du Général Giraud, 61200 Argentan

Courriel : associations@argentan.fr

# SOMMAIRE

## INFORMATIONS PRATIQUES

### FICHE 1 – IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

### FICHE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### FICHE 3 – ACTIVITÉ ASSOCIATIVE

### FICHE 4 – BILAN FINANCIER DE L'ASSOCIATION

### FICHE 5 – COMPTE-RENDU DES PROJETS 2023

### FICHE 6 – BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

### FICHE 7 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### FICHE 8 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

**SELON LA CATÉGORIE DE L'ASSOCIATION, UNE ANNEXE EST À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT**

### ANNEXE A – CRITÈRES D'ATTRIBUTION / ASSOCIATIONS SPORTIVES

### ANNEXE B – CRITÈRES D'ATTRIBUTION / AUTRES ASSOCIATIONS

## INFORMATIONS PRATIQUES

La subvention est définie par la loi. Elle répond à des caractéristiques propres qui la distinguent des contrats de la commande publique, au regard de ses finalités et de ses modalités de mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 : « Constituent des subventions (...) les contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Ainsi, les subventions sont :

- **Facultatives**, la subvention n'étant pas un droit, seule la commune en apprécie l'opportunité ;
- **Précaires**, leur renouvellement annuel ne peut être considéré comme automatique ;
- **Conditionnelles**, elles doivent obéir à des conditions légales, tel que l'intérêt public local.

### - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture ;
- Être enregistrée auprès de l'INSEE et disposer d'un numéro de SIRET ;
- Avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer par des actions spécifiques à son rayonnement et à la vie locale ;
- Proposer des activités d'intérêt général conformes à l'objet de l'association. Les associations à caractère culturel, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une subvention ;
- Présenter une demande conformément à la procédure mise en place par la ville (dossier à compléter, justificatifs à transmettre, délai...).

Chaque dossier déposé fera l'objet d'un accusé de réception du Service « Vie Associative ».

### - MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS (CRITÈRES DE SÉLECTION) :



La ville d'Argentan reconnaît le rôle primordial des associations dans l'animation et l'attractivité du territoire. Elle met en place une politique de soutien actif au tissu associatif local en déployant divers services. Parmi eux, l'accompagnement financier est essentiel et indispensable à la préservation et au développement de cette dynamique associative. Ainsi, dans un contexte financier et budgétaire toujours plus contraint, la ville a décidé de se doter d'un référentiel d'analyse commun (co-construit) pour mieux apprécier les dossiers de demandes de subventions et encourager la vitalité associative. Ces critères d'analyse doivent notamment permettre de :

- Garantir un traitement équitable entre les associations ;
- Favoriser la lisibilité et la transparence en partageant les modalités d'attributions auprès de tous ;

→ **Pour les associations sportives** : maintien de la grille de sélection « critères sports » existante (cf. « Annexe A » du présent dossier à compléter)

→ **Pour toutes les autres associations** : application de **nouvelles modalités d'attributions des subventions** (cf. « Annexe B » du présent dossier à compléter), détaillées ci-après :



- Détermination du montant de la subvention en fonction d'une "part fixe" et d'une "part variable":  
**La "part fixe"** (= 90 % du montant de la subvention globale obtenue en N-1) : son intérêt est de permettre de financer le fonctionnement  
**La "part variable"** : doit permettre de valoriser l'implication locale et le dynamisme associatif en encourageant notamment le développement d'actions, de projets.
- **La "part variable" sera composée des 6 critères suivants :**
  - 1- Nombre d'adhérents, dont Argentanais (critère apprécié sous deux angles, en terme de nombre mais aussi de pourcentage)
  - 2- Santé et bonne gestion financière (rapport entre le montant demandé et le budget annuel, montant de l'épargne...)
  - 3- Implication dans la vie et l'animation de la commune (organisation ou participation à des évènements...)
  - 4- L'association contribue-t-elle à la préservation et au développement du lien social ? Favorise-t-elle par son action la cohésion sociale (mixité des publics, ouverture au plus grand nombre, projets/activités intergénérationnels...)?
  - 5- Est-ce que l'association développe des projets en partenariat avec d'autres associations et/ou structures ?
  - 6- Quels sont les projets phares de l'association pour l'année à venir ?

Afin de faciliter l'analyse de la « part variable » ainsi que la répartition de l'enveloppe dédiée, le guide de calcul ci-dessous sera utilisé par les élus membres des commissions d'attributions des subventions :

Chaque critère vaut 2 points

Total maximum pour les 6 critères = 12 points

Répartition des associations par tranche de points pour répartir l'enveloppe réservée pour la « part variable » :

- entre 0 et 4 points : octroi d'une part variable nulle ou faible
- entre 5 et 9 points : octroi d'une part variable moyenne
- entre 10 et 12 points : octroi d'une part variable plus importante

**Ces nouvelles modalités d'analyse des demandes de subventions seront mises en place de façon progressive, sur 3 ans (afin de stabiliser dès 2026 le rapport "part fixe" / "part variable" à 70 % / ± 30 %).**

**- CALENDRIER DE LA PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :**

ETAPES	CALENDRIER
Ouverture de la campagne de subvention	14 mars 2024
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	<b>7 avril 2024</b>
Instruction des dossiers par les services « Vie Associative » et « Sports » (dont avis des commissions mixtes –élus et agents– d'attribution des subventions)	Avril – Mai 2024
Avis de la commission municipale en charge des subventions	1 <sup>ère</sup> quinzaine de juin 2024
Délibération du Conseil Municipal	2 <sup>ème</sup> quinzaine de juin 2024
Notification d'attribution de la subvention ou courrier de refus	Fin juin 2024
Versement de la subvention	1 <sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2024

En cas d'octroi d'une subvention, l'association s'engage à **mettre en évidence le concours financier de la ville d'Argentan** (insertion du logo dans les supports de communication, sur le site internet, mentions dans les articles de presse...)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

**Angélique MELANIE, Coordinatrice Vie Associative**

Tél : 02.33.36.40.16

Courriel : associations@argentan.fr

**Corinne CHASSAC, Responsable du Service des Sports**

*(pour les questions spécifiques des associations sportives)*

Tél : 02.33.12.50.21

Courriel : corinne.chassac@argentan.fr

## FICHE 1 – IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

### A- INFORMATIONS GENERALES

- Nom de l'association :
- Sigle de l'association (le cas échéant) :
- Objet social de l'association (cf. statuts) :
  
- Adresse du siège social de l'association :
- Code postal – Commune :
- Adresse postale de correspondance (si différente) :
  
- Téléphone :
- Courriel :
- Site internet :

### B- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- N° SIRET :
- N° RNA (le cas échéant) :
- Date de déclaration OU de dernière modification en Préfecture :
- Date de publication au Journal Officiel :
- L'association est-elle reconnue d'utilité publique (préciser la date) ?
- L'association est-elle affiliée à une fédération / union ? Si oui laquelle ?
- L'association dispose-t-elle un agrément administratif ? Si oui lequel / lesquels ?

Type d'agrément	Attribué par	En date du

- L'association bénéficie-t-elle d'un label ? Si oui lequel / lesquels ?

Nom du label	Attribué par	En date du

## FICHE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### A- COORDONNÉES DES PERSONNES RÉFÉRENTES

- Personne chargée de la présente demande de subvention :

Prénom – NOM :

Qualité :

Adresse mail – Téléphone :

- Composition du Bureau \* :

Fonction	Prénom - NOM	Téléphone	Email

\* Penser à nous transmettre les changements de bureau et les modifications de vos coordonnées pour une meilleure communication tout au long de l'année

### B- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- Le paiement d'une cotisation annuelle est-il demandé ? Si oui, préciser le montant et les modalités (exemples : une par famille, dégressivité, selon quotient familial...) :

- Faites-vous appel aux services de la ville pour la mise à disposition de bureaux permanents, salles, matériels... ? Si oui, préciser le montant annuel de ces valorisations en nature (cf. montant indiqué sur le courrier du service « Vie Associative » envoyé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre) :

- L'association participe-t-elle au Forum des Associations ?

- Période de l'exercice comptable :

Année civile

Année scolaire

Autres, préciser :

- Date de la dernière Assemblée Générale :

## C- MOYENS HUMAINS

	Nombre en 2024	Femmes	Hommes	Nombre en N-1
<b>Adhérents</b> (ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association)				
<b>dont habitants d'Argentan</b>				
<b>moins de 18 ans</b>				
<b>plus de 18 ans</b>				
<b>Bénévoles actifs</b> (contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée)				
<b>Salariés</b> (en équivalent temps plein)				
<b>dont emplois aidés</b>				
<b>dont CDI</b>				
<b>dont CDD</b>				
<b>dont mis à disposition par une autorité publique</b>				
<b>Volontaires en service civique, alternants ou stagiaires</b>				

- Association employeuse ou désireuse de l'être – vous pouvez détailler ici la situation de l'association quant à la question de l'emploi, ses spécificités, ses besoins et/ou ses difficultés de recrutement ou de maintien des emplois existants :



## FICHE 3 – ACTIVITÉ ASSOCIATIVE

- Quel est votre projet associatif ?

- Description des activités courantes de l'association :



## FICHE 5 – COMPTE-RENDU DES PROJETS 2023

- Si vous avez mené des projets spécifiques en 2023, veuillez-nous présenter ci-dessous **un bilan qualitatif et quantitatif** des actions réalisées en détaillant **pour chaque projet** les points suivants,

Intitulé du projet

Rappel succinct de la mise en œuvre du projet

Nombre et type de bénéficiaires (dont le nombre d'Argentanaïsi)

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? Expliquer brièvement.

Coût prévisionnel / Coût réalisé (explications des différences, le cas échéant)

## FICHE 6 – BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Année 2024 ou Exercice du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX

Si vous disposez déjà d'un autre document / tableau en interne, vous pouvez le joindre au dossier (et ne pas compléter le modèle proposé ci-dessous)

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
<b>TOTAL DÉPENSES (A)</b>		<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	

Le budget prévisionnel doit être équilibré (les charges (= dépenses) doivent être égales aux produits (= recettes))

- Récapitulatif montant de la subvention :

	MONTANT DEMANDÉ ANNÉE N (2024)	MONTANT OBTENU ANNÉE N-1 (2023)
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>		

**Prénom, Nom, Qualité**  
**Date, Signature et Cachet (le cas échéant)**



## FICHE 8 – LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

### → POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS DE FAÇON OBLIGATOIRE :

- Un courrier d'accompagnement de la demande de subvention
- Les fiches n° 1, 2, 3, 4, 6 et 7** du présent dossier, **dûment complétées**
- Une annexe « Critères d'Attribution »**, **complétée** :
  - **Pour les associations sportives** : l'annexe A
  - **Pour toutes les autres associations** : l'annexe B
- Le RIB de l'association
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (signé du Président ou son représentant), accompagné d'un bilan des activités de l'année écoulée

### → PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES, SELON LE CAS :

#### - **POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE OU EN CAS DE MODIFICATION DEPUIS LA DERNIÈRE DEMANDE** :

- La déclaration (ou modification) en Préfecture ou copie du justificatif d'insertion au Journal Officiel
- Les derniers statuts approuvés de l'association
- La liste des dirigeants de l'association (membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration)
- Le Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé du Président (si non déjà fourni)

#### - **POUR LES ASSOCIATIONS AYANT PRÉSENTÉ DES PROJETS SPÉCIFIQUES DANS LEURS DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023** :

- La fiche n° 5, complétée, pour présenter un compte-rendu qualitatif et quantitatif des projets réalisés